



La Balme de Sillingy, le 15 avril 2025

## DECISION DU MAIRE N° 2025-056

**Objet : Attribution d'un marché d'exploitation des installations techniques CVC**

**Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 déléguant au maire la prise des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 décembre 2024 ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

Considérant l'attribution prononcée par la commission d'appel d'offre en date du 31 mars 2025.

### DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché d'exploitation des installations techniques CVC à la société E2S domiciliée à ANNECY (74960), 4 route de Nanfray.

Article 2 :

Le marché est signé pour un montant initial annuel de 38 745 euros hors taxes correspondant aux prestations P2 et P3 transparent.

Article 3 :

Le marché est signé pour une durée de huit années, il n'est pas reconductible.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 17/04/2025  
De sa publication le 22/04/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.